

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025
Date d'affichage de la réunion : 8 avril 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Adjoint au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Brigitte MAHÉ, Nathalie MAHON, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Christelle MILET, Jacques DEMELUN, Christian HAUGEARD, Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur Michel CAENS à Madame Danièle JORE
Madame Christine BOUCHER à Monsieur Jean-Charles BOSSARD
Monsieur Patrice GOBÉ à Madame Christelle MILET
Madame Sophie LAVALLEY à Madame Flora POSTEL

Absents excusés : Madame Sarah DUHAMEL
Monsieur Jean-François ROUGÉ

Absents : Madame Isabelle LEFEVRE
Monsieur Arnaud DAVAL

Secrétaire de séance : Madame Flora POSTEL a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 15/04/2025

Délibération n° 2025-047

Modification des tarifs de l'aire de camping-cars.

Considérant que la commune subit l'augmentation de la taxe de séjour qui passe de 0.66 € à 0.88 € (0.80 tarif GTM + 0.08€ taxe additionnelle). Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de stationnement sur l'aire de camping-cars à 8,00 € soit une augmentation de 1,00 € à partir du 1^{er} mai 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, et 1 contre : M Jacques DEMELUN.

FIXE selon le tableau, ci-dessous, annexé le tarif de l'emplacement de l'aire de camping-cars à partir du 1^{er} mai 2025 :

AIRE DE CAMPING-CARS	
PROPOSITION AU 1 ^{ER} MAI 2025	
Emplacement par nuitée	8.00 €
Jeton	1.00 €

Fait et délibéré à Bréhal le 14 avril 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel LÉCUREUIL

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 15/04/2025

Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture d'Avranches le 15/04/2025

La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.